



ARRETE N° 12/2020
DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA MEDIATHEQUE

Vu les articles L. 1311-4 et L. 3131-1 du Code de la santé publique ;
Vu l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 04 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;
Vu l'instruction ministérielle du 27 février 2020 précisant la conduite à tenir face à des cas groupés de coronavirus COVID-19 sur le territoire ;
Considérant le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV-2 sur le territoire national et les risques que la contraction de la maladie COVID-19 pose pour la santé publique ;
Considérant l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;
Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;
Considérant que la médiathèque par la nature des activités qui s'y déroulent, est un lieu favorable à la transmission rapide du virus ;
Considérant que le virus précité affecte avec une sensibilité particulière la région mulhousienne ;

ARRETE

Article 1^{er} – La médiathèque municipale de BANTZENHEIM est fermée au public à compter du 13 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 – Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par le Code pénal.

Article 3 – Monsieur le Maire, l'Adjoint de la sécurité, la Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la responsable de la médiathèque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Ampliation sera faite à :

- ↳ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à SAUSHEIM.
- ↳ Monsieur le Responsable du SDIS à MULHOUSE.
- ↳ Madame Carole HUSSHERR, responsable de la médiathèque.

Fait à **BANTZENHEIM**, le 13 mars 2020
M. Raymond KASTLER,
Maire de **BANTZENHEIM** :



Nota : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.